

**Assemblée générale de l'ADÉPUM**

**Rédaction : Alexandre Gajevic Sayegh**

**Correction : Karine Fradet**

**Le 19 mars 2009**

### **Cahier de positions entériné par l'Assemblée générale**

#### **1) Aide financière aux étudiants (AFE)**

**Préambule :** L'AFE permet d'améliorer l'accessibilité aux études pour les requérants et requérantes qui remplissent les critères d'admissibilité. Le programme actuel contient des paramètres qui ne sont pas représentatifs de la réalité économique de la population étudiante. Une étude provenant d'un document de la FEUQ, déposée au ministère de l'éducation en 2007, constate une surreprésentation des milieux aisés dans les études postsecondaires<sup>1</sup>. Il est clair qu'il existe un grand écart entre la fréquentation effective du milieu universitaire (on passe environ de 22% à 40% au Québec en 2007), pour des revenus parentaux supérieurs et inférieurs à 75 000\$ par année.

**Proposition :** Que les exécutants de l'ADÉPUM appuient les propositions visant à augmenter le montant total de l'AFE et à améliorer le système de l'AFE, de sorte à ce qu'elles cherchent :

- à diminuer le plafond de prêts,
- à augmenter le pourcentage de ce qui est accordé en bourses sans que le nombre total de bénéficiaires en soit affecté,
- à écarter les paramètres de considération des pensions alimentaires,
- à reconnaître l'autonomie financière des étudiants et étudiantes universitaires dès leur départ du domicile familial,
- à augmenter le seuil de la considération des contributions parentales, tant que celui-ci ne dépasse pas les 75 000\$ (indexés) par année
- à indexer l'AFE annuellement.

**Proposition 1.1 :** Que les exécutants de l'ADÉPUM, évaluent les conséquences d'une rétroaction des mesures.

#### **2) Hausse des frais de scolarité**

---

<sup>1</sup> FEUQ, 2007, #253, p.2.

*« Les frais de scolarité sont, pour ainsi dire, insensibles aux besoins et aux revenus : le prix est le même pour un pauvre ou pour un prince. »  
« Les étudiants paient aujourd'hui une partie de leurs études plus importante qu'à n'importe quel autre moment au cours des 30 dernières années. »*

[Association canadienne des professeures et professeurs d'université \(ACCPU\)](#), 2005.<sup>2</sup>

**Préambule :** L'éducation, à tous les niveaux, est un droit citoyen qui engendre un grand bénéfice public. Toute augmentation du montant de la facture étudiante nuit nécessairement à l'accessibilité aux études, surtout pour les milieux les moins favorisés économiquement.

**Proposition :** Que l'ADÉPUM s'oppose à toute hausse des frais de la facture étudiante non consentie lors de son Assemblée générale.

### **3) Investissement dans l'éducation postsecondaire**

**Préambule :** Depuis l'importante réduction des transferts fédéraux dans les années 1990, le montant manquant de ces transferts en éducation est estimée à 4 milliards de dollars. De plus, selon la CREPUQ le montant du sous-financement du réseau universitaire québécois est évalué à environ 400 millions de dollars. Puis, si le gouvernement ne réinvestit pas en éducation postsecondaire, la contribution de la part des étudiants et étudiantes dans son financement augmente.

**Proposition :** Que les exécutants de l'ADÉPUM s'opposent à toute proposition ou mesure visant à réduire l'investissement public en éducation postsecondaire, au moins jusqu'à que soit comblé le déficit du réseau universitaire.

### **4) Suffrage universel pour les officiers du Bureau exécutif.**

**Préambule :** À tous les ans, en général au mois de mars, se tient le congrès annuel de la FAÉCUM où a lieu notamment l'élection du Bureau exécutif (B.E.) de l'année qui suivra. Cette élection se fait donc uniquement dans le cadre du congrès, où le vote se tient à travers la voie des délégués représentant les associations étudiantes membres, d'après une pondération semi-proportionnelle. L'exercice du droit de vote, qui implique la possibilité d'élire nos représentants,

---

<sup>2</sup> Tiré du site de la Faécum.

est un des premiers moyens à la participation à la vie politique démocratique. Par conséquent, il devrait être étendu à toute la population étudiante membre.

**Proposition : Que les exécutant de l'ADÉPUM amène une proposition stipulant que tous les membres du B.E. de la FAÉCUM soient élus en suffrage universel de ses membres.**

## **5) Frais technologiques**

**Préambule :** L'administration de l'Université de Montréal a inclut dans la facture étudiante des frais technologiques (4\$ par crédit par session) qui se présentent sous la forme du frais CANO (contribution automatique non obligatoire). Selon la présente entente signée entre la FAÉCUM et l'administration, l'administration ne peut pas imposer des sanctions, telle l'interdiction d'accès au réseau sans fil, en

cas où l'étudiante ou étudiant cesserait sa contribution et ce, tant que la FAÉCUM s'engage à ne pas encourager un tel retrait autrement que lors d'une campagne d'information formelle. Ce service est jugé essentiel or, l'université envisagerait d'imposer un principe d'utilisateur-payeur. Ayant déjà atteint la limite d'augmentation permise selon l'encadrement imposé par le Ministère de l'éducation, l'imposition d'un frais supplémentaire pour un service nouveau certes, mais essentiel dont tous devraient pouvoir en bénéficier sans qu'un frais obligatoire leur soit imposé.

**Proposition : Que les exécutants de l'ADÉPUM soutiennent que les frais technologiques doivent rester sous la forme d'un frais CANO et qu'ils s'opposent à la formule d'utilisateur payeur pour ce qui est du service internet sans-fil.**

## **6) Accès universel au transport en commun**

**Préambule :** Au référendum de la FAÉCUM l'an dernier, les étudiants ont approuvé une cotisation obligatoire dont le coût mensuel serait égal ou inférieur au tarif réduit, pour l'accès universel au transport en commun. Pour l'instant, le projet se limite aux sessions d'automne et d'hiver et ne concerne que les étudiants inscrits à temps plein et résidant sur l'île de Montréal. Ce programme vise à ce que tous ces étudiants de l'université de Montréal puissent bénéficier d'un tarif préférentiel, de 35,50\$. Pour ce qui est des étudiants de 25 ans et moins, le montant mensuel serait inférieur de 5,4 %, soit 2 \$ de moins par mois, par rapport au tarif réduit. Pour ce qui est des étudiants de plus de 25 ans, ils économiseraient

33,50 \$ par mois, soit 134 \$ par session, par rapport au tarif régulier, ce qui représente une économie de 48,9 %<sup>3</sup>. Les étudiants bénéficiant de l'AFE pourront inclure cette cotisation dans leurs dépenses admises, ce qui équivaut à un remboursement complet des coûts de transport pour tous eux ayant déjà atteint le plafond de prêts. Le paiement se fera sous la forme d'une cotisation à la FAÉCUM. Bien que cela représente techniquement une hausse de la facture étudiante, celle-ci aura pour effet une économie pour la plupart des étudiants, et elle favorisera l'utilisation des transports en commun.

**Proposition : Que les exécutants de l'ADÉPUM appuient le projet d'accès universel au transport en commun.**

**7)**

### **8) Gouvernance et imputabilité des C.A. universitaires et collégiaux**

**Préambule :** Suite au rapport du groupe de recherche sur la gouvernance des universités au Québec (le « Rapport Toulouse ») en septembre 2007, produit à travers l'Institut sur la gouvernance des organisations publiques et privées (IGOPP), le gouvernement libéral a décidé de procéder à des réformes importantes quant à la gouvernance et à l'imputabilité des universités en y incluant aussi les cégeps. Bien que ces projets de loi (les projets de loi 107 et 110) n'ont pas aboutit suite au déclenchement des élections à la fin de 2007, avec un nouveau gouvernement libéral majoritaire, il sera à nouveau présenté à l'Assemblée nationale, sous une forme sensiblement différente, à une date encore indéterminée. Les questions d'imputabilité sont cruciales. Or, sous une bannière de transparence et d'efficacité, ces projets de loi vont bien au-delà d'un souci de reddition de comptes des administrations universitaires et collégiales. L'imputabilité, qui n'est pas l'objectif premier de ces projets de loi, a été intégrée dans une mouvance vers la perte de contrôle administratif des établissements, pour la communauté universitaire, au profit des membres dits « externes » ou « indépendants ».

Entre autres, ces projets de loi visent l'instauration de la présence d'au moins 2/3 de membres « indépendants » au sein des Conseils d'administration (CA). Les membres externes constituent déjà une bonne partie des administratrices et administrateurs des établissements postsecondaires. Par contre, cette obligation du 2/3 constitue une mesure qui, loin d'assurer la transparence et la reddition de comptes, s'inscrit dans la perte d'autonomie administrative de la communauté universitaire.

---

<sup>3</sup> *Accès universel au transport en commun*, Présentation de l'entente de principe, FAECUM, XXXIIIe congrès annuel, les 27, 28 et 29 mars 2009.

Le gouvernement entend également écourter les mandats des étudiantes et étudiants à un an, sans raisons apparente.

Les projets de loi prévoient aussi la formation de trois comités « pré décisionnels », ayant une influence majeure sur le CA, où siégeront les membres externes et le président ou la présidente du CA, alors qu'un seul siège par comité sera réservé aux membres internes<sup>4</sup>.

**Proposition : Que les exécutants de l'ADÉPUM s'opposent et militent pour une opposition, lors des instances et sous-instances, à tout projet de loi et à toute ingérence gouvernementale, visant : la composition des CA, la composition et mandat des comités pré-décisionnels ainsi que la durée et mandat des représentants étudiants sur les CA et comités pré-décisionnels, et ce pour les milieux universitaires et collégiaux.**

## **9) Mouvement étudiant**

**Préambule :** Le mouvement étudiant étant aujourd'hui polarisé, le dialogue entre les principaux acteurs représentant la scène étudiante n'est pas préconisé et diffusé. Les oppositions idéologiques reconnues et affichées, entre les différentes associations et fédérations, empêchent la possibilité de coopération sur des campagnes qui manifestement ont des objectifs communs. Bien que les moyens de parvenir à des fins semblables soient souvent divergents, une communication plus élaborée pourrait assurément permettre un échange d'information pertinent ainsi qu'une pression d'envergure pour faire valoir des revendications étudiantes. Ce faisant, nos représentants pourraient redonner une crédibilité accrue au mouvement étudiant.

---

<sup>4</sup> *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.R.Q., chapitre C-29, [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_29/C29.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_29/C29.html).

*Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, L.R.Q., chapitre E-14.1, [En ligne], [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_14\\_1/E14\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_14_1/E14_1.html).

INSTITUT SUR LA GOUVERNANCE D'ORGANISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES. *Rapport du groupe de travail sur la gouvernance des universités du Québec*, septembre 2007.

David Clément, *Les projets de loi 107 et 110 sur la gouvernance du gouvernement Charest : imputabilité, transparence et démocratie ou l'asservissement des cégeps et des universités aux diktats du privé?*, ASSÉ, février, 2009.

**Proposition : Que les exécutants de l'ADÉPUM militent pour que la FAÉCUM et la FEUQ envisagent constamment un dialogue avec les autres associations et fédérations étudiantes de la province, dans la mesure où les questions concernent aussi une communauté étudiante qui dépasse leur représentation immédiate.**

1.

2. **Pour les intéressés et intéressées : détails du projet de loi 107**
- 4.0.1 :** Les conseils d'administration seront composés de 13 à 25 membres, dont un siège est de facto attribué au recteur ou à la rectrice de l'établissement. Ce dernier ou cette dernière est la seule personne issue de la direction qui peut siéger au CA. **4.0.3 :** « *Au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration doivent se qualifier comme membres indépendants. Au moins le quart des membres doit être issu de la communauté universitaire.* » **4.0.4 :** Inclusion de la direction dans la définition de « communauté universitaire », mais exclusion, parce que non mentionné dans la loi, des diplômé-e-s à titre « d'interne ». **4.0.6 :** « *Le nombre de membres du conseil d'administration, sa composition, la procédure de nomination, le nombre de membres devant se qualifier comme membres indépendants et le nombre de membres issus de la communauté universitaire sont déterminés par le règlement intérieur du conseil.* » **4.0.7 :** Limitation des conflits d'intérêts possibles en provenance des membres externes et exclusion de la philanthropie des actes considérés comme des conflits d'intérêts. **4.0.8 :** Définition de ce que n'est pas un membre indépendant ou une membre indépendante. (Les conflits d'intérêts passés ne comptent plus après trois ans **4.0.14 :** Nomination de trois ans pour l'ensemble des membres, sauf pour les étudiantes et étudiants qui ont un mandat de seulement un an. **4.0.22 :** Fonctions limitées du CA aux questions de surveillance du CA lui-même, d'adoption des prévisions budgétaires, de production et d'application des codes et règlements internes, etc. Tout pour s'assurer que le CA n'entre pas dans la microgestion, soit la gestion « politique » de la direction. **4.0.33 :** Formation de trois comités du CA (Gouvernance, finance, ressources humaines). Les comités ont le mandat de recommander des choses au CA, ainsi que de vérifier l'application par ce dernier des mandats et règlements. **4.0.34 :** Les trois comités sont présidés par un membre externe et sa composition est décidée par ledit comité. Par contre, seulement un siège « interne » est prévu pour chacun des comités. De plus, le président ou la présidente du CA peut assister à n'importe quelle réunion des trois comités. **4.0.42 :** Rapport annuel au gouvernement 4 mois après la fin de l'année fiscale. Le rapport porte sur la « performance » de l'établissement. **4.0.47 :** Les universités devront organiser, une fois à chaque année, une séance d'information, sans pouvoir décisionnel, ouverte au public. C'est de cette manière que les universités pourront rendre des comptes à la population qu'elles desservent.